

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**L'an deux mil vingt-trois, le quatre juillet** à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

**Mme Rose-Marie FALQUE a été désignée secrétaire de séance.**

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	non convoqué
Nombre de membres présents	12	non convoqué
Nombre de procurations	7	non convoqué
Nombre de suffrages exprimés	19	non convoqué

Etaients présents      Monsieur Daniel MATERGIA  
Monsieur Pierre BOILEAU  
Monsieur Alde HARMAND, suppléant de Madame Lydie LE PIOUFF (décédée)  
Monsieur Henry LEMOINE  
Monsieur Claude GRAUFFEL  
Monsieur René WAGNER, suppléant de Monsieur Philippe ARNOULD  
Madame Rose-Marie FALQUE  
Madame Viviane PLANCHAIS  
Monsieur François DIETSCH  
Madame Martine BOCOUM  
Madame Blandine SOUVAY  
Monsieur Valentin DETHOU

Ont donné procuration      Monsieur Jean-Marc FOURNEL à Monsieur Alde HARMAND  
Monsieur David GARLAND à Monsieur François DIETSCH  
Monsieur Serge DE CARLI à Madame Martine BOCOUM  
Monsieur Eric PENSALFINI à Monsieur Henry LEMOINE  
Monsieur Bernard BERTELLE à Monsieur Pierre BOILEAU  
Madame Catherine PAILLARD à Madame Rose-Marie FALQUE  
Monsieur Bertrand MASSON à Monsieur Daniel MATERGIA

Etaients excusés      Monsieur Christophe SONREL  
Monsieur Jean-Jacques PIERRET  
Monsieur Luc BINSINGER  
Monsieur Didier JACQUOT-HECK  
Monsieur Yannick HELLAKE

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Agnès MAYER, Payeur départemental, EXCUSEE

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 JUILLET 2023  
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

**CDG 23/42 - MISSIONS SUPPORTS – POLE RESSOURCES & DEVELOPPEMENT –  
SERVICE AFFAIRES GENERALES - MISE A JOUR DE LA CHARTE D'UTILISATION DE  
L'ESPACE SPORTS**

***Mise à jour de la charte encadrant les activités sportives réservées aux  
amicalistes.***

Par une délibération n°17/23 du 30 janvier 2017, le conseil d'administration a autorisé le président à équiper le sous-sol avec du matériel sportif, afin de favoriser le bien-être et la santé des agents.

La crise sanitaire a forcément porté un coup d'arrêt à ces activités qui, depuis, ont repris leur cours normal. De plus en plus d'agents utilisent les installations sportives et souhaitent notamment bénéficier de davantage de souplesse dans leurs modalités d'accès et d'utilisation.

Cette question est l'opportunité de remettre à jour la charte, avec également la mise en place d'un suivi précis concernant :

- L'inventaire du matériel qui s'est notamment enrichi du parcours professionnel adapté des sapeurs-pompiers
- Les vérifications périodiques des appareils
- L'entretien des locaux

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité, d'autoriser le président à signer la nouvelle charte d'utilisation ci-annexée et la notifier aux utilisateurs.**

**Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.**

**Pour extrait conforme,  
Le Président,**



**Daniel MATERGIA  
Maire de SANCY**





# Charte relative à la pratique des activités sportives et à l'utilisation de l'espace sports du CDG54 par les adhérents de l'amicale du personnel

La présente charte a pour objet de définir les règles de la pratique des activités sportives au sein du centre de gestion de Meurthe & Moselle, et d'utilisation par les agents adhérents de l'amicale du personnel du centre de gestion, de l'espace sports mis à leur disposition à titre gratuit.

## **Entre**

L'amicale du personnel du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, représentée par sa Présidente, Madame Maude LECLERC

## **Et**

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG54), représenté par son Président, Monsieur Daniel MATERGIA,

## **Et**

Madame/Monsieur ....., agissant en qualité d'utilisateur de l'espace sports du centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (CDG54).

**Il a été convenu ce qui suit :**

## **1. Article 1 : Référent**

L'amicale du personnel désigne un référent qui fera le lien entre les utilisateurs de l'espace sports et la direction du centre de gestion.

Le référent désigné par l'amicale du personnel est : Monsieur Benjamin HUGUENIN

## **2. Article 2 : Infrastructures et équipements sportifs mis à disposition**

Les infrastructures mises à disposition des utilisateurs sont les suivantes :

- « Espace sports » de l'extension au sous-sol
- Parking secondaire (en dehors des périodes de réquisition de celui-ci)
- Local douche au 1<sup>er</sup> étage

Les équipements sportifs mis à disposition des utilisateurs sont les suivants :

- Chaise romaine, tapis de course, vélo d'appartement, parcours professionnel pompiers
- Petits matériels (tapis, poids, élastiques, ...)
- ....

Ces équipements font l'objet d'un inventaire précisant :

- La propriété des équipements
- Les modalités d'utilisation des équipements (notice d'utilisation jointe)
- Le rangement du matériel

**Le centre de gestion s'engage à :**

- Contrôler périodiquement les infrastructures mises à disposition tel que prévu par la réglementation.
- Informer les utilisateurs sur les règles élémentaires de sécurité dans les ERP et leur présenter les dispositifs d'alerte et de secours, par le biais de l'accueil sécurité (consignes d'évacuation en annexe).
- Prendre en charge les frais d'entretien, de nettoyage, d'eau, de chauffage, d'éclairage et d'électricité.
- Délimiter une zone « espace sports » dédiée à la pratique de l'activité sportive.
- Procéder au nettoyage périodique des infrastructures mises à disposition (local douche et « espace sports »).

**L'amicale du personnel s'engage à :**

- Respecter les consignes de sécurité.
- Contrôler annuellement les équipements sportifs mis à disposition.
- Présenter à tout nouveau pratiquant les modalités d'utilisation du matériel mis à disposition.
- Garantir la conformité des équipements sportifs par rapport aux normes de sécurité en vigueur (marquage CE).

**L'utilisateur s'engage à :**

- Respecter la présente charte d'utilisation des infrastructures et équipements sportifs.
- Suivre la présentation dispensée par l'amicale du personnel sur les modalités d'utilisation du matériel mis à disposition.
- Utiliser les équipements sportifs dans le cadre des activités pour lesquelles ils sont prévus et les maintenir en bon état.
- Respecter les infrastructures et équipements sportifs mis à leur disposition : propreté, rangement, ...
- Solliciter par écrit l'accord du CDG 54 avant toute modification ou aménagement des infrastructures et/ou équipements sportifs utilisés.

- Formuler par écrit sur le registre de santé et de sécurité au travail, tout dysfonctionnement constaté au cours de l'utilisation des infrastructures et/ou équipements sportifs.
- S'adresser au référent de l'amicale du personnel pour les demandes ponctuelles en lien avec le fonctionnement quotidien : petite maintenance, nettoyage des locaux, ...

### 3. Article 3 : Conditions d'accès

L'accès aux infrastructures et équipements sportifs est strictement réservé aux agents ayant adhéré à l'amicale du personnel. Par le biais de cette adhésion, l'agent est couvert pour la pratique d'une activité sportive (garantie individuelle accidents corporels et assistance aux personnes).

Les infrastructures et équipements sportifs sont mis à disposition des agents signataires de la présente charte, du lundi au vendredi, sur les plages horaires suivantes : 8h-9h15, 11h45-14h, 16h-18h15, sous réserve d'avoir renseigné la fiche de présence mentionnée dans l'article 3 et de s'engager à respecter les consignes de sécurité précisées dans l'article 4. Un intervenant extérieur qualifié (coach sportif, kinésithérapeute, sophrologue, ...) peut intervenir ponctuellement à la demande et aux frais de l'amicale du personnel.

Le dépointage pendant la pratique de l'activité sportive est obligatoire.

#### Le centre de gestion s'engage à :

- Prévenir les utilisateurs de toute modification d'accès aux infrastructures et équipements sportifs dans un délai suffisant.

#### L'utilisateur s'engage à :

- Renseigner la fiche de présence mise en place au niveau de la borne d'accueil concours.
- Être en tenue de sport lors de l'utilisation des infrastructures et équipements sportifs.

### 4. Article 4 : Sécurité

#### Le CDG 54 s'engage à :

- Assurer la maintenance des dispositifs d'alerte et d'évacuation (alarme incendie, BAES, issues de secours, ...).
- Mettre à disposition une trousse de secours au niveau de la zone de pratique de l'activité sportive.

#### L'utilisateur s'engage à :

- Prévenir un agent présent au sein de l'établissement avant le début de la pratique sportive, en l'informant de son créneau horaire de pratique sportive. Ces informations sont à faire figurer sur la fiche de présence. Par la signature de la feuille de présence, l'agent prévenu s'engage à s'assurer du bon retour de l'utilisateur à l'heure convenue, et au besoin à vérifier sa présence au niveau de la zone de pratique de l'activité sportive.
- Respecter les conditions d'utilisation du matériel (fixation, stockage, ...).
- Prendre connaissance des consignes générales de sécurité et les respecter.
- Repérer l'emplacement des dispositifs de secours, les itinéraires d'évacuation et les issues de secours.
- Avoir un téléphone portable pour joindre les secours sur toute la durée d'utilisation des infrastructures et équipements sportifs.

### 5. Article 5 : Responsabilité

Pendant le temps d'activité, l'utilisation des infrastructures et équipements sportifs se fera sous l'entière responsabilité des utilisateurs.

En cas d'accident, la responsabilité du CDG 54 ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des infrastructures dont il est propriétaire. La responsabilité de l'amicale du personnel ne pourra être engagée que pour un défaut de maintenance des seuls et uniques équipements sportifs dont elle est propriétaire.

## 6. Article 6 : Assurances

En cas de dégradation par les utilisateurs des infrastructures et/ou équipements sportifs mis à disposition par le CDG 54 et l'amicale du personnel, ceux-ci s'engagent à en informer le référent de l'amicale du personnel.

L'utilisateur s'engage à prendre en charge les dégâts matériels qui seraient commis de son fait pendant le temps d'utilisation. À cette fin, il atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile couvrant ce type de risque.

Par le biais de son adhésion à l'amicale du personnel, l'utilisateur est couvert pour tout accident qui surviendrait dans le cadre de la pratique d'une activité sportive sur le lieu de travail.

Fait à VILLERS-LES-NANCY, le \_\_ / \_\_ / \_\_\_\_

L'utilisateur

L'amicale du personnel

Le centre de gestion

.....

Maude LECLERC  
Présidente

Daniel MATERGIA  
Président